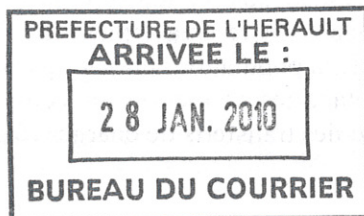


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 14 janvier 2010



N° 99

L'an deux mille dix et le vingt du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, SAVY.

PROCURATIONS :
Mme PLAYS en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. COMBE
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
Mme BOULANGÉ en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : M. PAUL, Mme CONFAIS, M. PLANCHERON

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2009, a été soumis à la commission lors de la séance du 15 décembre 2009 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2009 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2009 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2010.

Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 15 décembre 2009.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2009 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.
Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2009 et provisoirement pour 2010 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

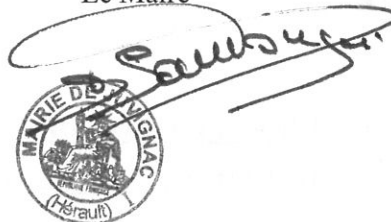
- approuver le rapport 2009 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui fait ressortir :

- une attribution de compensation pour 2009 de - 99 444,04 €
- une attribution de compensation provisoire pour 2010 de - 99 444,04 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...27/01.../2010.....
et publication
le ...27/01.../2010....